



## declaration impot Hé dépendance

Par **jukilo**, le **22/05/2011** à **15:27**

bonjour,

j'ai réabilit  une d pendance dont je suis propri taire. Je n'ai pas cr   d'ouverture, ni augment  la surface, pas de modification de l'aspect ext rieur, pas de gros oeuvre .... donc, je n'ai pas demand  de permis detruire ou autre.

Mes voisins (en copro) me cherchent aujourd'hui des souci. ils ont peur que je loue ou que je fasse venir trop de gens dans cette d pendance (?).

J'y ai install  une cabine de douche et un WC, ainsi que l'eau courant et l' lectricit , un radiateur  lectrique ...

aurais je du faire une d claration H2 aux imp ts locaux ? A ce jour, cette d pendance n'est pas habit , le confort y est tr s rudimentaire. Elle me sert de grand d barras, de local d'archive, d'atelier et tr s accessoirement peu permettre d'y faire dormir un ami de passage (c'est arriv  une fois).

Merci de vos conseils ?

Savez vous comment vont  voluer mes imp ts locaux ? Comment cela se calcul t il ? ... car si trop  lev , je d monte.

Merci de vos r actions et conseils/.

Par **trennec**, le **23/05/2011**   **10:41**

A priori, s'il s'agit de travaux int rieurs concernant l'habitation, je ne vois pas ce que le maire peut vous reprocher.

La r forme du code de l'urbanisme prot ge les propri taires de la curiosit  des services d'une commune en cas de travaux int rieurs.

Bien cordialement.

SCP ARENTS TRENNEC 53, rue de la cr che 77101 Meaux <http://www.scp-arents-trennec.com>

Par **trennec**, le **23/05/2011** à **10:42**

A priori, s'il s'agit de travaux intérieurs concernant l'habitation, je ne vois pas ce que le maire peut vous reprocher.

La réforme du code de l'urbanisme protège les propriétaires de la curiosité des services d'une commune en cas de travaux intérieurs.

Bien cordialement.

SCP ARENTS TRENNEC 53,rue de la crèche 77100 Meaux

<http://www.scp-arents-trennec.com>

Par **jukilo**, le **23/05/2011** à **10:55**

La mairie me parle de changement d'usage d'un garage en habitation (type buanderie, arriere cuisine, débaras, atelier ...) qui serait de la SHON.

Ce changement aurait dû être fait avec une déclaration préalable de travaux.

Question : au RDC : J'ai un aménagement assez mixte :

un evier = de la shon

un atlier = de la shon

mes vélo = garage ou stockage de matériel de sport et de loisir ?

occasionnellement une moto = garage ?

Pas de cloisons entre ces usages différents, alors comment considérer mon RDC ?

Dans mon acte de vente et dans le reglement de copro, c'est decrit comme ceci : LOT N°19 : La totalité du bâtiment B, à usage actuel de remise ou garage (anciennes écuries), comprenant un rez-de-chaussée et combles sur le tout, partie de cour sure le devant jusqu'au bâtiment C, et les 26/1000° des parties communes générales

Pour ce qui est de l'étage, de toute façon aménagé ou pas, c'est de la SHON, non ? grenier aménageable ou grenier aménagé, c'est idem ?

Merci

Par **che78**, le **17/06/2013** à **22:15**

Bonjour,

je suis intéressé par votre situation , qu'avez vous fait finalement ?